



Ville de Creutzwald
Service UFH (Urbanisme Foncier Habitat)

**P.L.U. approuvé par DCM n° 14168 du 28/11/2005,
Approbation de la révision simplifiée par DCM n°16009 du 08/09/2008,
Approbation de la modification par DCM n°16010 du 08/09/2008,
Le D.P.U. est instauré pour les zones U et AU selon la DCM n°16011 du 08/09/2008,
Approbation de la modification par DCM n°19637 du 24/09/2012,
Approbation de la modification par DCM n°19978 du 08/07/2013,
Approbation de la modification par DCM n°21108 du 12/12/2016,
Approbation de la modification par DCM n°24022020_D_12 du 24/02/2020**

Le Maire,

Plan Local d'Urbanisme

Commune de CREUTZWALD

12 **Classement des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit**

ARRETÉ

N° 2013-D.D.T/OBS- 2 DU 21 MARS 2013

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
(RESEAU CONCEDE ET NON CONCEDE DE L'ÉTAT)
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'avis de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) maître d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
 - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 -NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 et 11 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau concédé et non concédé de l'État.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) maître d'ouvrage.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 10 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ETAT CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 Mars 2013 (1/7)

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	Nom de la voie de ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
A4	01 à 10	MEURTHE-&MOSELLE à BETTING-LES-ST-AVOLD	<p>AMANVILLERS ANTILLY - ARGANCY BETTING BOUCHEPORN BRONVAUX - BROUCK CHARLY-ORADOUR CONDE-NORTHEN COURCELLES-CHAUSSY LES ETANGS FAILY - FEVES FREYMING-MERLEBACH GLATIGNY - HALLERING HAUONCOURT - HELSTROFF HOMBOURG-HAUT LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD MAIZIERES-LES-METZ MALROY - MARANGE-SILVANGE MARANGE-ZONDRANGE MEY MONTROY-FLANVILLE NARBEFONTAINE NOISSEVILLE NORROY-LE-VENEUR NOUILLY - RETONFEY RONCOURT - SAINT-AVOLD SAINTE-MARIE-AUX-CHENES SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE SEMECOURT - VANTOUX VANY - VARIZE ZIMMING</p>	1	300

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 MARS 2013 (2/7)

ANNEXE 1

A4	11 à 15	BETTING-LES-ST-AVOLD à PHALSBOURG	BENING-LES-SAINT-AVOLD BETTING ERNESTVILLER FAREBERSVILLER FARSCHVILLER GRUNDEVILLER - GUEBENHOUSE HAMBACH - HENRIVILLE LOUPERSHOUSE PUTTELANGE-AUX-LACS - RICHELING SEINGBOUSE BICKENHOLTZ FLEISHEIM - METTING MITTELBRONN PHALSBOURG - SCHALBACH VECKERSVILLER VESCHEIM WINTERSBOURG ZILLING	2	250
A4	16	PHALSBOURG au BAS-RHIN	DANNE-ET-QUATRE-VENTS PHALSBOURG VILSBERG	1	300

A30	01 à 04	A31 RICHEMONT à HAYANGE Est (sortie 3)	FAMECK FLORANGE - HAYANGE RICHEMONT SEREMANGE-ERZANGE UCKANGE	1	300
A30	05 à 07	HAYANGE Est (sortie 3) à MEURTHE-&MOSELLE	AUMETZ BOULANGE - FONTOY HAYANGE KNUTANGE - NEUFCHÉF NILVANGE SEREMANGE-ERZANGE TRESSANGE	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 27 Mars 2013 (3/7)

ANNEXE 1

A31	01 à 16	MEURTHE-&MOSELLE au LUXEMBOURG	ARGANCY AUGNY AY-SUR-MOSELLE LE BAN-SAINT-MARTIN BERTRANGE CHEMINOT COIN-LES-CUVRY ENTRANGE FEY FLORANGE GUENANGE HAGONDANGE HAUCONCOURT ILLANGE JUSSY KANFEN LONGEVILLE-LES-METZ LORRY-MARDIGNY MAIZIERES-LES-METZ MARIEULLES LA MAXE METZ MONDELANGE MONTIGNY-LES-METZ MOULINS-LES-METZ RICHEMONT SCY-CHAZELLES TALANGE TERVILLE THIONVILLE VAUX WOIPPY YUTZ ZOUFFTGEN	1	300
-----	---------	-----------------------------------	---	---	-----

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du (4/7)

ANNEXE 1

A314	01 à 02	RD233 METZ à A4 NOISSEVILLE	METZ NOISSEVILLE NOUILLY VANTOUX	2	250
A315	01	A4 MEY à A314 VANTOUX	MEY NOUILLY VANTOUX	2	250
A315	02	A314 VANTOUX à RN431	METZ VANTOUX	1	300
A320	01 à 02	A4 FREYMING-MERLEBACH à FORBACH Ouest	BENING-LES-SAINT-AVOLD BETTING COCHEREN FREYMING-MERLEBACH MORSBACH ROSBRUCK	1	300
A320	03	FORBACH Ouest à FORBACH Centre	FORBACH OETING	2	250
A320	04	FORBACH Centre à STIRING- WENDEL	FORBACH OETING STIRING-WENDEL	1	300
A320	05	STIRING-WENDEL à Frontière	FORBACH SPICHEREN STIRING-WENDEL	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du

(5/7)

ANNEXE 1

N4	01 à 04	MEURTHE-&MOSELLE à échangeur A4/D604 péage	<p>BEBING BOURSCHEID BROUVILLER BUHL-LORRAINE FOULCREY GONDREXANGE HEMING HERTZING HESSE HOMMARTING IBIGNY IMLING LANDANGE MITTELBRONN NEUFMOULINS PHALSBOURG REDING RICHEVAL SAINT-GEORGES SAINT-JEAN-KOURTZERODE SARREBOURG WALTEMBOURG XOUAXANGE</p>	2	250
----	---------	--	---	---	-----

N33	01 à 02	Echangeur A4 à D73 ENTREE CREUTZWALD	<p>CARLING CREUTZWALD L'HOPITAL SAINT-AVOLD DIESEN</p>	2	250
N33	03	D73 ENTREE CREUTZWALD à FRONTIERE	<p>CREUTZWALD</p>	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013 DDT/OBS/2 du

21 Mars 2013 (6/7)

ANNEXE 1

N52	01 à 07	Echangeur A4 SEMECOURT à A30	AMNEVILLE - CLOUANGE FAMECK - GANDRANGE MAIZIERES-LES-METZ MARANGE-SILVANGE PIERREVILLERS - ROMBAS UCKANGE - VITRY-SUR-ORNE	2	250
N61	01 à 04	Echangeur A4 HAMBACH à D31 GROSBLIEDERSTROFF	GROSBLIEDERSTROFF HAMBACH - NEUFGRANGE SARREGUEMINES - WOUSTVILLER	2	250
N61	05	D31 GROSBLIEDERSTROFF à Sortie GROSBLIEDERSTROFF	GROSBLIEDERSTROFF	4	30
N61	06	Sortie GROSBLIEDERSTROFF à Frontière	GROSBLIEDERSTROFF	3	100
N431	01 à 02	D633 METZ à Intersection D999	METZ VANTOUX	1	300
N431	03 à 07	Intersection D999 à A31	AUGNY - CUVRY MARLY - METZ PELTRE - POUILLY	2	250

2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
VR52	2 nd e phase	A4 à ROMBAS (extrémité sud de la déviation)	AMNEVILLE MARANGE-SILVANGE PIERREVILLERS ROMBAS	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du **21 MARS 2013** (7/7)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier du GRAY

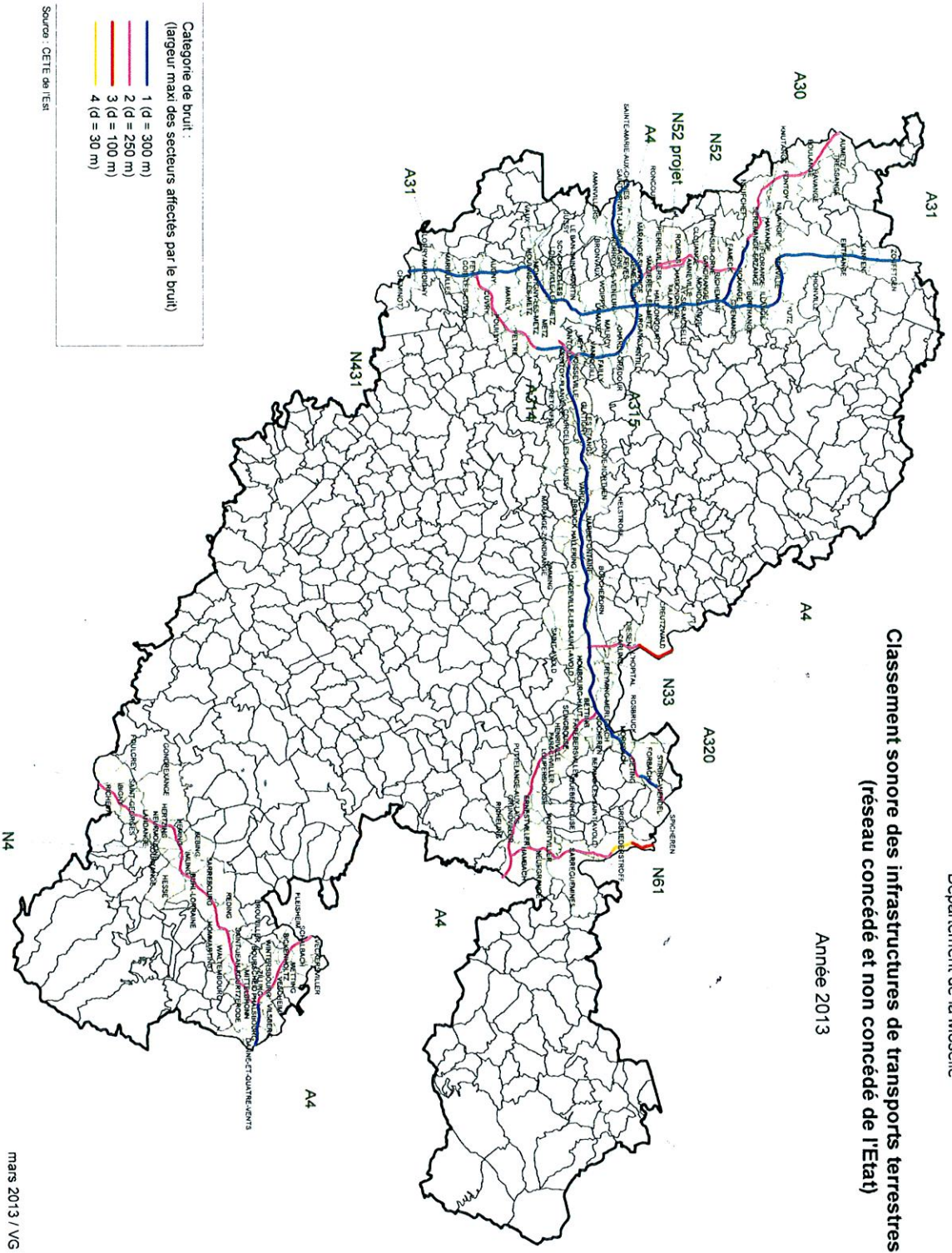
CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ETAT CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

ANNEXE 2

Departement de la Moselle

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres routieres
(réseau concédé et non concédé de l'Etat)

Année 2013



Catégorie de bruit :
(largeur maxi des secteurs affectés par le bruit)

- 1 (d = 300 m)
- 2 (d = 250 m)
- 3 (d = 100 m)
- 4 (d = 30 m)

Source: CETE de l'Est

mars 2013 / VG



Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT-OBS-2 du 21 MARS 2013 (annexe 2)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier du CRAY

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE N° 2013 D.D.T. / OBS du 21 MARS 2013

Voie	Tronçon n°	Nom de la voie de....à....	Communes concernées par les zones de bruit	Catégorie de l'établissement	Largeur secteur affecté (en mètres)
N33	01 à 02	Echangeur A4 à D73 entrée Creutzwald	CARLING CREUTZWALD L'HOPITAL SAINT-AVOLD DIESEN	2	250
N33	3	D73 entrée Creutzwald à Frontière	CREUTZWALD	3	100



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit

ARRETÉ

N° 2014/DDT-OBS-01 DU 27 FEV. 2014

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
(RESEAU DES ROUTES DEPARTEMENTALES)
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;
- Vu** les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;
- Vu** les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** l'avis de la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales du 13 janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
 - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 -NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 et l'article 7 et suivants de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau des routes départementales.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 9 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la
Préfecture,

François VALEMBOIS

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RELATIF AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
D1		Boulevard de Trèves à D153A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		D153A à D1C	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D1		D1C à A4	Chieulles, Metz, Argancy, Malroy, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		A4 à D52	Ennery, Argancy	2	250
D1		D52 à entrée Bertrange	Trémery, Ennery, Ay-sur-Moselle, Bousse, Bertrange, Guénange, Rurange-lès-Thionville	3	100
D1		Entrée Bertrange à sortie Bertrange	Bertrange	4	30
D1		sortie Bertrange à D654	Illange, Bertrange, Yutz	3	100
D1		D654 à entrée Yutz	Illange, Yutz	2	250
D1		Entrée Yutz à D953A	Thionville, Yutz	3	100
D1		D653 à Mondorff	Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Beyren-lès-Sierck, Gavisse, Fixem, Cattenom, Thionville, Manom	4 en agglo 3 hors agglo	30 100
D10		D653 à D9	Fameck	4	30
D10		D8 à D953	Hagondange, Mondelange, Fameck	4	30

ANNEXE 1

D103T	D603 à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D11	D657 à D6	Ars-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches	3	100
D11	D6 à D603	Gravelotte, Ars-sur-Moselle	4	30
D11	D603 à sortie Véneville	Vernéville	4	30
D11	Limite département à D643	Sainte-Marie-aux-Chênes,	4	30
D112 A	D51 à D652	Woippy	4	30
D112 E	D153L à rond-point D112 F	Semécourt, Maizières-lès-Metz	3	100
D112 E	rond-point D112 F à sortie quartier Maisons blanches	Maizières-lès-Metz	4	30
D112 E	sortie quartier Maisons blanches D112F	Maizières-lès-Metz	3	100
D112F	D47 à A4	Hagondange, Talange, Semécourt, Marange-Silvange, Amnéville, Maizières-lès-Metz	3	100
D113A	D5 à D913	Pouilly, Metz, Marly	3	100
D13	D952 à sortie aglo	Hayange	3	100
D13	Sortie aglo à D14A	Hayange, Florange	2	250
D13	D14A à embranchement A31	Terville, Florange	3	100
D13	embranchement A31 à D953	Terville, Thionville	4	30
D13A	D13 à D14	Terville, Thionville	4	30
D14	Avenue du 14 juillet (Thionville) à D952	Havange, Algrange, Angevillers, Thionville	3	100
D14A	D653 à D14	Thionville, Florange	3 hors aglo 4 en aglo	100 30
D14B	D14 à D152D	Nilvange, Hayange, Thionville	3 hors aglo 4 en aglo	100 30
D15	Hettange-Grande à Volmerange-les-Mines	Hettange-Grande, Volmerange-les-Mines, Kanfen	3 hors aglo 4 en aglo	100 30

ANNEXE 1

D152A	D952 à D18	Florange, Uckange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D152D	D952 à D152E	Knutange, Algrange, Nilvange	4	30
D152E	D14 à Knutange	Knutange, Algrange, Nilvange, Thionville	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D153A	Bd de Pontiffroy à D1	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D153B	A31 à D953	La Maxe, Metz, Woippy	2	250
D153D	D153L à D953	Maizières-lès-Metz	3	100
D153L	D953 à D112E	Maizières-lès-Metz, Semécourt, Woippy	3	100
D153Z	D1 à rue du Fort Gambetta	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D157A	Metz à D603	Le Ban-Saint-Martin, Metz, Longeville- lès-Metz	4	30
D157B	D6 à A31	Moullins-lès-Metz	3	100
D157B	A31 à entrée Moullins-lès-Metz (St-Pierre)	Moullins-lès-Metz	2	250
D157B	entrée Moullins-lès-Metz (St-Pierre) à D657	Moullins-lès-Metz	3	100
D157C	Augny à D657	Augny, Jouy-aux-Arches	3	100
D157D	D5B à D657	Augny, Moullins-lès-Metz	3	100
D16	Audun-le-Tiche à D952	Aumetz, Audun-le-Tiche	3	100
D16A	Limite département à Audun-le- Tiche	Audun-le-Tiche	3	100
D18	D952 à D152A	Florange	3	100
D18	D152A à D953	Florange	4	30
D181	A4 à Rombas	Amnéville, Sainte-Marie-aux-Chênes, , Montois-la-Montagne, Rombas	3	100
D181A	Limite département à limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes,	3	100
D19	A4 à D954	Boulay-moselle, Helstroff, Varize	3	100
D1C	D1 à D2	Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D20	D22 à D656	Saint-Avold, Valmont, Macheren	4	30
D22	D20 à Vahl-Ebersing	Vahl-Ebersing, Aitviller, Lachambre , Valmont, Saint-Avold	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

27 FEV. 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(4/13)

ANNEXE 1

D23	Creutzwald à D73	Creutzwald	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D26	L'Hôpital à D26D	L'Hôpital,	4	30
D26	D26D à D603	Freyming-Merlebach, Saint-Avoid, L'Hôpital, Betting, Carling	3	100
D26B	Freyming-Merlebach à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D26D	L'Hôpital à D26	Carling, L'Hôpital, Saint-Avoid	4	30
D28K	Sarralbe à D661	Sarralbe	4	30
D3	Freistroff à Bouzonville	Bouzonville, Rémeifang, Vaudreching, Freistroff	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D30	D910 à D603	Théding, Folkling, Morsbach	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31	D31E à Petite-Rosselle	Forbach, Petite-Rosselle	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31	D31B à A320	Behren-lès-Forbach, Ceting, Forbach, Etzling, Kerbach	3	100
D31C	D910 à sortie Diebling	Diebling	4	30
D31C	sortie Diebling à D31bis	Diebling, Tenteling, Folkling, Bousbach	3	100
D31C	D31bis à Oeting	Ceting, Folkling	4	30
D31E	D603 à D31	Forbach, Morsbach,	3	100
D31E	D31 à Schoeneck	Forbach, Schoeneck	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31_BIS	Forbach à Grosbliederstroff	Lixing-lès-Rouhling, Bousbach, Kerbach, Behren-lès-Forbach, Folkling, Ceting, Forbach, Grosbliederstroff	2	250
D32	Stiring-Wendel à Schoeneck	Schoeneck, Stiring-Wendel	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D33	D662 à N61	Grosbliederstroff, Sarreguemines	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D43C	D43 à D104E	Sarrebourg	4	30
D44	Hesse à D955	Hesse, Sarrebourg, Buhl-Lorraine	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D47	Rombas à Hagondange	Hagondange, Rombas, Amnéville, Mondelange	4	30

ANNEXE 1

D47_BIS	D112E à rue du stade de la cité	Amnéville, Hagondange	4	30
D5	N431 à Metz	Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Augny	3 hors agglo 4 en agglo	100
D50	Woippy à Metz	Metz, Woippy	4	30
D52	N52 à Maizières-lès-Metz	Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz	3	100
D52	Maizières-lès-Metz à D112E	Maizières-lès-Metz	4	30
D52	D112E à D1	Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Ennery	3	100
D54	Vitry-sur-Orne à D953	Gandrange, Richemont, Vitry-sur-Orne	3 hors agglo 4 en agglo	100
D55	D953 à D1	Talange, Hagondange, Ay-sur-Moselle, Trémery	3 hors agglo 4 en agglo	100
D55_BIS	D953 à D55	Talange	4	30
D57	Neufchef à D952	Neufchef, Hayange	3 hors agglo 4 en agglo	100
D58	D15 à sortie Frontière Luxembourgeoise	Volmerange-les-Mines	4	30
D59	D952 à Frontière Luxembourg	Ottange, Tressange	3 hors agglo 4 en agglo	100
D59A	Fontoy à D59	Boulangé, Fontoy	3 hors agglo 4 en agglo	100
D5B	D157C à D5	Moulins-lès-Metz, Augny, Marly	3	100
D5C	Marly à D5	Marly	3	100
D6	Limite département à Novéant-sur-Moselle	Novéant-sur-Moselle	3	100
D6	D157B à Moulins-lès-Metz à Novéant-sur-Moselle	Vaux, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Jussy, Jouy-aux-Arches, Dornot, Ancy-sur-Moselle, Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle,	3 hors agglo 4 en agglo	100
D6	D603 à Moulins-lès-Metz D157B	Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles,	3	100

ANNEXE 1

D60	D953 à D1	Bertrange, Guenange, Uckange, Rlichemont	2	250
D603	Limite département à D643	Sainte-Ruffine, Jussy, Rozérieulles, Gravelotte, Vernéville, Chatel-Saint-Germain	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D603	D643 à Moulins-lès-Metz D6	Sainte-Ruffine, Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz	3	100
D603	D6 Moulins-lès-Metz à D157A	Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz	4	30
D603	D157A à D7	Metz, Le Ban-Saint-Martin	3	100
D603	Boulevard de Trèves à Metz à D954	Nouilly, Vantoux, Metz, Coigny	2	250
D603	D954 à entrée Marange-Zondrange	Marange-Zondrange, Raville, Bionville-sur-Nied, Bannay, Courcelles-Chaussy, Varize, Silly-sur-Nied, Maizery, Ogy, Retonfey, Coigny, Montoy-Flanville, Metz, Fouligny	3	100
D603	entrée Marange-Zondrange à sortie Marange-Zondrange	Marange-Zondrange	4	30
D603	Sortie Marange-Zondrange à entrée Longeville-lès-Saint-Avoid	Bambiderstroff, Hallering, Marange-Zondrange, Longeville-lès-Saint-Avoid, Zimming, Haute-Vigneulles	3	100
D603	entrée Longeville-lès-Saint-Avoid à sortie Longeville-lès-Saint-Avoid	Longeville-lès-Saint-Avoid	4	30
D603	sortie Longeville-lès-Saint-Avoid à D80	Saint-Avoid, Longeville-lès-Saint-Avoid, Macheren, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting	3	100
D603	D80 à D32	Cocheren, Freyming-Merlebach, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Stiring-Wendel, Betting	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D603	D32 à Allemagne	Spicheren, Forbach, Stiring-Wendel	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014

ANNEXE 1

D604	N4 à rue de l'hôpital à Phalsbourg	Phalsbourg, Mittelbronn	3	100
D604	Rue de l'hôpital à Phalsbourg à limite département	Phalsbourg, Danne-et-Quatre-Vents,	4	30
D620	D662 à Bitche-Ouest	Bitche	3	100
D620	D35 à D35A	Schorbach, Bitche, Siersthal, Hottviller, Reyersviller	3	100
D633	D603 à A4	Saint-Avoid	2 hors agglo 3 en agglo	250 100
D643	Saint-Privat-la-Montagne à Limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D652	Woippy à D112F	Fèves, Semécourt, Norroy-le-Veneur, Woippy	3	100
D653	D18 à D13	Terville, Florange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D653	Thionville à Roussy-le-Village	Thionville, Manom, Roussy-le-Village, Hettange-Grande, Boust	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D654	D1 à D918	Illange, Yutz	2	250
D654	D918 à D953A	Basse-Ham, Yutz, Kuntzig	3	100
D654	D953A à Koenigsmacker	Basse-Ham, Yutz, Koenigsmacker	2	250
D654	Koenigsmacker à Apach	Koenigsmacker, Malling, Rettel, Hunting, Rustroff, Apach, Sierck-les-Bains	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D656	D603 à D910	Macheren	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D656	Barst à Sarralbe	Holving, Sarralbe, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Hoste, Barst, Cappel	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D657	Corny-sur-Moselle à limite d'agglomération de Moulins-lès-Metz	Corny-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Augny, Jouy-aux-Arches	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D66	D6 à D657	Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle	4	30
D66	D657 à Féy	Corny-sur-Moselle, Féy	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

ANNEXE 1

D661	D604 à Metting	Metting, Vescheim, Hangviller, Phalsbourg, Vilsberg, Berling	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D661	Limite département à A4	Sarralbe, Willerwald,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D662	N61 à Sarreguemines D33	Sarreguemines	2	250
D662	D33 Sarreguemines à D620	Woelfling-lès-Sarreguemines, Sarreguemines, Blies-Ébersing, Bliesbruck	3	100
D662	Philippsbourg à D1062 (Bas-Rhin)	Philippsbourg	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D662	Reyersviller à D620	Bitche, Reyersviller	3	100
D674	Limite département à Salonnnes	Chambrey, Salonnnes	3	100
D674	Mohrange à D999	Mohrange, Baronville	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D674	Woustviller à D22	Grundviller, Ernestviller, Puttelange-aux-Lacs, Woustviller, Erstroff, Francaltroff, Freybouse, Hellimer, Diffembach-lès-Hellimer, Leyviller, Saint-Jean-Rohrbach, Rémering-lès-Puttelange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D69	D1D à D69A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D69A	D69 à rue Général Metman à Metz	Metz	3	100
D6A	Vaux à D6	Vaux	4	30
D7	Saulny à Saint-Privat-la-Montagne	Saint-Privat-la-Montagne, Norroy-le-Veneur, Saulny, Amanvillers, Fèves	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

ANNEXE 1

D7	D603 à Lorry-lès-Metz	Lorry-lès-Metz, Metz	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D72	A4 à Ham-sous-Varsberg	Porcelette, Ham-sous-Varsberg, Saint-Avoid	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D73	D72 à Allemagne	Creutzwald, Ham-sous-Varsberg	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D8	N52 à D9	Rombas, Clouange	4	30
D8	RN52 à rue d'Amnéville à Mondelange	Amnéville, Gandrange, Mondelange	3	100
D8	rue d'Amnéville à Mondelange à D10	Mondelange	4	30
D8	D10 à D8bis	Mondelange	3	100
D8BIS	D8 à D1	Mondelange, Hagondange, Ay-Sur-Moselle	4	30
D80	Betting à D603	Freyming-Merlebach, Betting	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D82A	D82 à Allemagne	Sarreguemines	4	30
D9	Moyeuvre-Grande à RN52	Moyeuvre-Grande, Rosselange, Clouange, Rombas	3	100
D9	D10 à D112D	Uckange, Fameck, Richemont	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D906	A4 à D952	Aumetz,	3	100
D910	D656 à N61	Guenviller, Macheren, Seingbouse, Farébersviller, Ippling, Hundling, Sarreguemines, Metzting, Diebling, Tenteling, Théding	3 hors agglo	100
D910	A31 à D913	Louvigny, Cheminot, Pagny-lès-Goin	3	100
D910	D20 à D603	Tritteling-Redlach, Bambiderstroff, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avoid, Saint-Avoid, Pontpierre, Faulquemont	3	100

ANNEXE 1

D910A	D22 à D603	Altviller, Saint-Avoid, Folschviller, Valmont, Longeville-lès-Saint-Avoid, Lachambre	3	100
D913	D910 à entrée Metz D155B	Metz, Pouilly, Goin, Verry, Louvigny, Pommérieux, Pagny-lès-Goin, Pourmoyn-la-Grasse, Fleury	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D913	entrée Metz (D155B) à rue Aimé de Lemud	Metz	3	100
D918	D953A à D654	Thionville, Yutz	4	100
D918	D654 à Kédange-sur-Canner	Metzervisse, Metzeresche, Buding, Kédange-sur-Canner, Distroff, Volstroff, Yutz, Stuckange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D919	Limite département à D662	Neufgrange, , Rémeifing, Sarreguemines	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D952	Limite département à D14	Aumetz, Tressange, Havange,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D952	D152A à D952A	Uckange, Florange	4	30
D952	RD952A à D10	Florange, Fameck	3	100
D952	D952A à D10	Serémange-Erzange, Florange	4	30
D952	D10 à D152D	Serémange-Erzange, Hayange, Knutange, Nilvange	3	100
D952	D152D à D58	Knutange, Nilvange, Fontoy	4	30
D952A	D952 à D653	Florange, Fameck	4	30
D953	D13 à A31 Metz	Uckange, Florange, Bertrange, Illange, Thionville, Richemont, Maizières-lès-Metz, Woippy, Metz, Mondelange, Hagondange, Talange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D953A	D1 à D654	Yutz, Thionville, Basse-Ham	3	100

ANNEXE 1

D954	D19 à D603	Montoy-Flanville, Noisseville, Retonfey, Condé-Northen, Les Étangs, Volmerange-lès-Boulay, Hinckange, Boulay-Moselle, Nouilly, Metz, Coincy, Sainte-Barbe, Glatigny	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D955	Rue Belletanche à route d'Ars-Laquenexy à Metz	Metz	4	30
D955	route d'Ars-Laquenexy à Metz à échangeur de Mercy à Peltre	Metz, Peltre	3	100
D955	échangeur de Mercy à Peltre à D910	Mécieuves, Ars-Laquenexy, Liéhon, Peltre, Jury, Chesny, Orny, Chérisey, Metz, Pontoy, Silly-en-Saulnois, Buchy	2	250
D955	D910 à Moyenvic D38	Puzieux, Moncheux, Solgne, Foville, Liocourt, Alaincourt-la-Côte, Saily-Achâtel, Delme, Château-Salins, Amelécourt, Fresnes-en-Saulnois, Oriocourt, Donjeux, Laneuveville-en-Saulnois, Vic-sur-Seille, Morville-lès-Vic, Moyenvic	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D955	Maizières-lès-Vic à Héming	Diane-Capelle, Gondrexange, Hertzling, Héming, Languimberg, Azoudange, Barchain, Maizières-lès-Vic	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D955	D27 à D44	Sarrebourg	3	100
D96H	D96 à D43	Sarrebourg	4	30
D999	Giratoire FIM à Metz à D71	Laquenexy, Ars-Laquenexy, Coincy, Metz, Courcelles-sur-Nied, Sanry-sur-Nied, Sorbey	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

27 FEB. 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(12/13)

ANNEXE 1

2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
Liaison de Belval		Limite département à D16b	Audun-le-Tiche, Russange	3	100
Liaison de Belval		D16b à Luxembourg	Audun-le-Tiche, Rédange, Russange	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

27 FEV. 2014

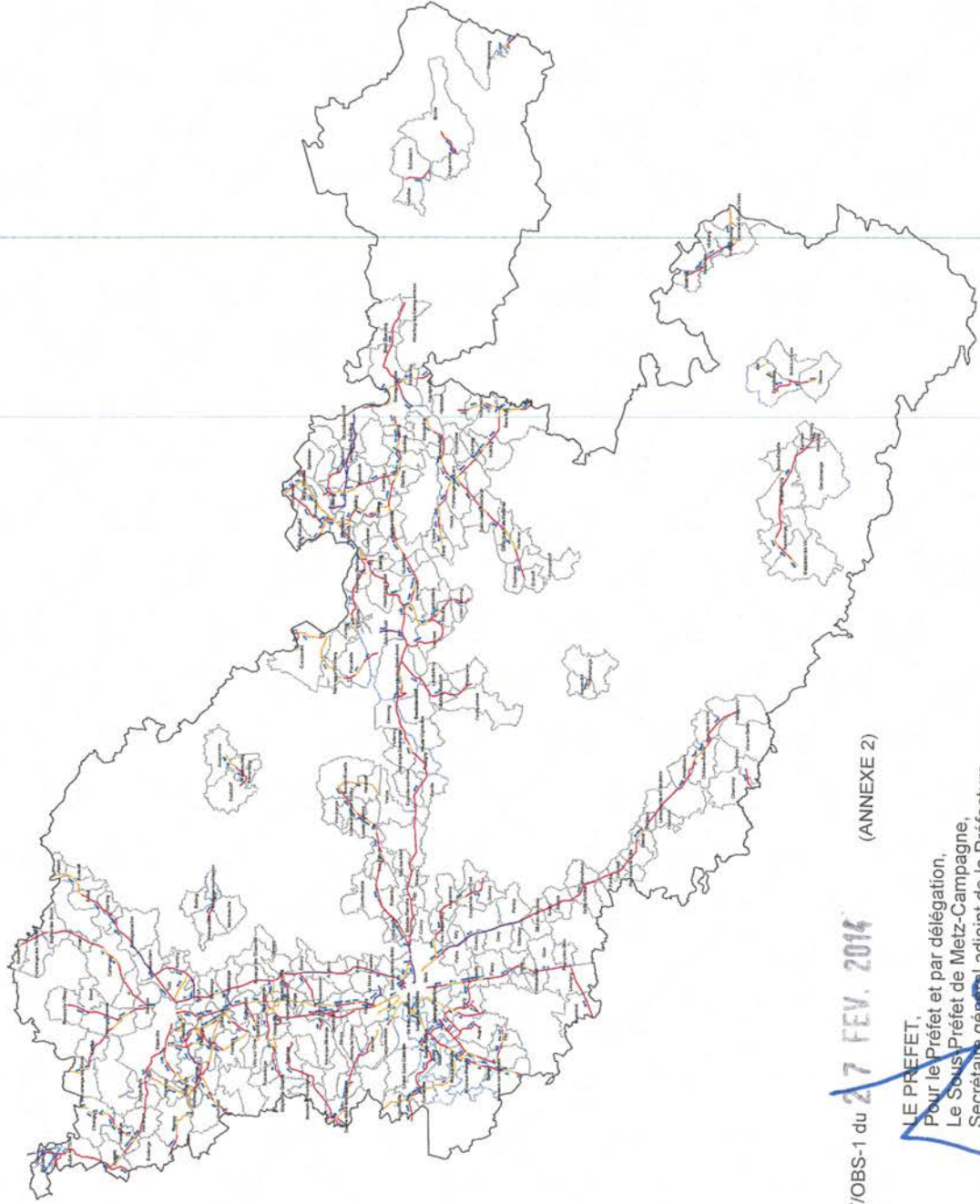
(13/13)

LE PREFET,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
 Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEMOIS

ANNEXE 2

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014 (ANNEXE 2)

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEIMBOIS

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE N° 2014 D.D.T. / OBS-01 du 27 FEVRIER 2014

Voie	Nom de la voie de....à....	Communes concernées par les zones de bruit	Catégorie de l'établissement	Largeur secteur affecté (en mètres)
D23	Creutzwald à D73	Creutzwald	3 hors aglo	100
			4 en aglo	30
D73	D72 à Allemagne	Creutzwald, Ham-sous-Varsberg	3 hors aglo	100
			4 en aglo	30

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit

ARRETÉ

N°2017-DDT/SABE/DEPL-N°01 DU

31 JAN. 2017

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
COMMUNALES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-10 et R571-32 et R571-43 relatif au recensement et au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R.111-4-1. R.111-23-1 à R.111-23-3, relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;
- Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la consultation des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situées au voisinage des infrastructures, conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement;
- Vu** l'appui technique du CEREMA,
- Considérant** que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières communales a lieu d'être réactualisé ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES

Le tableau figurant en annexe 1, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 – NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à :

- une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement,
 - 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
 - une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.
- L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,

Les notions de rues en « U » et de « tissu ouvert » sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 – ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 et l'article 7 et suivants de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 5 – COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 – REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long des voies concernées doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) et les PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 – PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles des arrêtés antérieurs en date du 27 juin 2000 et du 04 octobre 2004.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Il sera tenu à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 9 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 10 – EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mesdames les Sous-Préfètes de Forbach-Boulay-Moselle et Sarrebourg-Château-Salins, Messieurs les Sous-Préfets de Thionville et Sarreguemines, Messieurs les Maires des communes concernées et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 31 JAN. 2017
Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

ANNEXE 1

**LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES COMMUNALES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE**

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Pour être annexée à l'arrêté n°2017-DDT/SABE/DEPL-N°01 du

31 JAN. 2017

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

1. VOIES EXISTANTES

Commune	Voie	Origine	Extrémité	TMJA	%PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
LE BAN-SAINT-MARTIN	AVENUE DE LA LIBERTE	RUE DU NORD	RUE SAINT-SIGSBERT	5000	5.00	50	Ouvert	4
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE DE LA COTE	ROUTE DE PLAPEVILLE	RUE SAINT-SIGSBERT	5049	1.00	30	Ouvert	5
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE SAINT-SIGSBERT	RUE DE LA COTE	AVENUE DE LA LIBERTE	6919	1.20	30	Ouvert	5
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE SAINT-SIGSBERT	AVENUE DE LA LIBERTE	AVENUE HENRI II	5338	0.50	30	Ouvert	5
Commune	Voie	DÉBUT	FIN	TMJA	%PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
CREUTZWALD	rue du Général Cochois	rue de Carling	rue de la Croix	5741	1.4	50	Ouvert	4
CREUTZWALD	rue de la Gare	rue de Valence	rue de Carling	8800	1.0	50	Ouvert	4
CREUTZWALD	rue de la Houe	Rue du Cimetière	Rue de Carling	7000	4.5	50	Ouvert	4
Commune	Voie	Debut	Fin	TMJA	%PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
HAGONDANGE	RUE WILSON	RUE DE VERDUN	RUE DU HASSEL	13680	6.00	50	Ouvert	3
HAGONDANGE	RUE WILSON	R WILSON B33 (30)	RUE DU HASSEL	6000	5.00	50	Ouvert	4
HAGONDANGE	RUE WILSON	R WILSON B14 (30)	R WILSON B33 (30)	6000	5.00	30	Ouvert	5
HAGONDANGE	RUE WILSON	VOIE ROMAINE	R WILSON B14 (30)	6000	5.00	50	Ouvert	4
HAGONDANGE	RUE AMBROISE CROIZAT	RUE PASTEUR	AVENUE DU 8 MAI 1945	8963	6.30	50	Ouvert	4
HAGONDANGE	AVENUE DU 8 MAI1945	RUE AMBROISE CROIZAT	RUE DE METZ	10299	7.80	50	Ouvert	4
HAGONDANGE	RUE PASTEUR	RUE DE VERDUN	RUE AMBROISE CROIZAT	5000	3.00	50	Ouvert	4

METZ	GRANGE AUX DAMES	A31	RUE DE LA GRANGE AUX DAMES	8900	2	50	0	4
METZ	PONT FAIDHERBE	A31	FAIDHERBE	20000	2	50	0	3
METZ	AVENUE DES 2 FONTAINES	AVENUE DU FORT GAMBETTA	RUE PIERRE BOILEAU	14000	2	50	0	3
METZ	AVENUE DES 2 FONTAINES	PONT SNCF	RUE PIERRE BOILEAU	13000	2	50	0	4
METZ	AVENUE VICTOR HEGLY	GIRATOIRE DUPUIS	BOULEVARD POINCARRE	10000	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD POINCARRE	ALLEE VICTOR HEGLY	RUE DE LA GARDE	10770	2	50	0	4
METZ	RUE ANTOINE	RUE PASTEUR	AVENUE LECLERC DE HAUTE-CLOQUE	7500	2	50	0	4
METZ	RUE ANTOINE LOUIS	RUE PASTEUR	PASSAGE DU SABLON	6700	2	50	0	4
METZ	RUE DE BELLETANCHE	AVENUE DE STRASBOURG	RUE CLAUDE BERNARD	6300	5	50	0	4
METZ	RUE CHAMBIERE	RUE DES BENEDICTINS	PONT DES GRILLES	5300	2	50	0	4
METZ	RUE CHARLEMAGNE	RUE GAMBETTA	AVENUE FOCH	5013	2	50	U	3
METZ	RUE CLAUDE CHAPPE	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO	5000	7	50	0	4
METZ	RUE DES CLOUTIERS	BOULEVARD D ALSACE	RUE DES FEVRES	5000	2	50	0	4
METZ	RUE CLOVIS	RUE DE TOUL	RUE ANTOINE LOUIS	5500	2	50	0	4
METZ	RUE DU COETLOSQUET	RUE DU PONT DES LOGES	RUE SAINT-GENGOULF	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DES DEPORTES	RUE DE TYOLI	ALLEE JEAN BURGER	6100	2	30	0	5
METZ	RUE DES DRAPIERS	RUE DU GENERAL METMAN	RUE DES FEVRES	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DES DRAPIERS	RUE DES FEVRES	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	6700	2	50	0	4
METZ	EN FOURNIERE	PLACE DES PARAIRES	EN JURUE	7600	4	30	0	5
METZ	EN FOURNIERE	EN JURUE	RUE DE LADOUCETTE	5000	4	30	U	3
METZ	EN FOURNIERE	RUE DE LADOUCETTE	RUE FABERT	8500	2	30	U	3
METZ	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	RUE LOTHAIRE	AVENUE DE L'AMPHITHEATRE	7500	2	50	0	4
METZ	RUE DES FEVRES	RUE DES CLOUTIERS	RUE DES POTIERS D ETAIN	5000	2	50	0	4
METZ	RUE FELIX SAVART	RUE CLAUDE CHAPPE	RUE DE GRIGY	5000	2	50	0	4
METZ	AVENUE FOCH	AVENUE JOFFRE	AVENUE JEAN XXIII	23400	2	50	0	3
METZ	RUE DU FORT QUEULEU	RUE DES DEPORTES	RUE DU PROFESSEUR OBERLING	9500	2	50	0	4
METZ	RUE DU FORT QUEULEU	RUE DU PROFESSEUR OBERLING	AVENUE DE STRASBOURG	11500	2	50	0	4
METZ	RUE GABRIEL PIERNE	AVENUE ANDRE MALRAUX	RUE SENTE A MY	8700	2	50	0	4
METZ	RUE GABRIEL PIERNE	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-PIERRE	5100	2	50	0	4
METZ	RUE GAMBETTA	PLACE RAYMOND MONDON	RUE PASTEUR	12236	2	50	0	4
METZ	RUE DE LA GARDE	BOULEVARD POINCARRE	RUE DU MOYEN PONT	15456	2	50	0	3
METZ	RUE DE LA GENDARMERIE	RUE DU PERE POTOT	RUE DU CAMBOUT	5000	2	30	U	4

METZ	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	PONT DU VIGNOLE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	13000	2	50	0	4
METZ	RUE DE GENIVAUX	RUE DE LA CORCHADE	BOUTON DOR	5000	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	BOULEVARD SAINT-SYMPHORIEN	RUE PAUL FERRY	12796	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	RUE PAUL FERRY	RUE DU CANAL	12000	2	50	0	4
METZ	RUE GEORGES DUCROCCO	RUE LOTHAIRE	RUE TURGOT	5500	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE GUYENNE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	BOULEVARD DE PROVENCE	8152	3	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE GUYENNE	BOULEVARD DE PROVENCE	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	7952	3	50	0	4
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	PLACE MAZELLE	RUE DU CAMBOUT	11000	2	30	0	4
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	RUE CAMBOUT	PLACE SAINT-SIMPLICE	8500	2	30	0	5
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	PLACE SAINT-SIMPLICE	PLACE DES PARAIRES	7600	2	30	0	5
METZ	AVENUE LECLERC DE HAUTELOCOU	RUE WILSON	RUE MOZART	17000	2	50	0	3
METZ	AVENUE LECLERC DE HAUTELOCOU	RUE VERLAINE	RUE MOZART	11000	2	50	0	4
METZ	AVENUE JEAN XXIII	AVENUE FOCH	PLACE MAZELLE	36500	2	50	0	3
METZ	JOFFRE-POINCARRE	AVENUE ROBERT SCHUMAN	BD POINCARRE	5500	2	50	0	4
METZ	AVENUE JOFFRE	PLACE MONDON	AVENUE ROBERT SCHUMAN	26000	2	50	0	3
METZ	AVENUE JOFFRE	AVENUE ROBERT SCHUMAN	BD GEORGES CLEMENCEAU	30500	2	50	0	3
METZ	RUE JOSEPH HENOT	RUE GOUSSEL	RUE ROEDERER	11840	2	50	0	4
METZ	RUE JOSEPH HENOT	RUE ROEDERER	RUE PROFESSEUR OBERLING	10000	2	50	0	4
METZ	RUE JULES LAGNEAU	RUE SAINT-PIERRE	RUE DES FRANCS	3500	2	50	0	4
METZ	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	RUE GEORGES DUCROCCO	RUE DE TVOLI	10000	2	50	0	4
METZ	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	RUE DE TVOLI	RUE GOUSSEL FRANCOIS	12600	2	50	0	4
METZ	RUE LOTHAIRE	RUE GEORGES DUCROCCO	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	17000	2	50	0	3
METZ	RUE LOTHAIRE	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	RUE DES MESSAGERIES	15878	2	50	0	3
METZ	RUE LOTHAIRE	RUE DES MESSAGERIES	AVENUE ANDRE MALRAUX	16000	2	50	0	3
METZ	RUE LOTHAIRE	AVENUE ANDRE MALRAUX	RUE SENTE A MY	10553	2	50	0	4
METZ	RUE MANGIN	RUE DE LA MARNE	RUE DU 20EME CORPS AMERICAIN	9000	2	30	0	5
METZ	RUE MANGIN	RUE DU 20EME CORPS AMERICAIN	RUE EDMOND GOUDCHAUX	7000	2	50	0	4
METZ	RUE MANGIN	RUE EDMOND GOUDCHAUX	AVENUE DE PONT-A-MOUSSON	7500	2	50	0	4
METZ	RUE HENRY MARET	RUE PASTEUR	RUE PIERRE PERRAT	6500	2	50	0	4
METZ	MAZELLE-PLANTIERE	RUE HAUT DE SEILLE	PASSAGE DE PLANTIERES	24101	2	50	0	3
METZ	MOYEN PONT	RUE DE LA GARDE	BOULEVARD SEROT	8000	10,6	50	0	4
METZ	RUE NICOLAS JUNG	ROUTE DE LORRY	RUE DE LA FOLIE	6500	2	50	0	4
METZ	RUE NICOLAS JUNG	RUE DE LA FOLIE	ROUTE DE WOIPPY	7500	2	50	0	4

METZ	PLACE DES PARAIRES	RUE DES TANNEURS	RUE MAZELLE	8500	2	30	0	5
METZ	PASSAGE DU SABLON	RUE CLOVIS	RUE AUX ARENES	17910	2	50	0	3
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	RUE HENRY MARET	6800	2	50	0	4
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	PLACE JEAN MOULIN	6800	2	50	U	3
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	RUE ANTOINE	6800	2	50	0	4
METZ	RUE PIERRE BOILEAU	ROUTE DE THIONVILLE	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	6000	6,5	50	0	4
METZ	RUE PIERRE BOILEAU	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	AVENUE DES 2 FONTAINES	5500	2	50	0	4
METZ	PLACE D ARMES	EN FOURNIRUE	RUE D ESTREES	6500	5	20	0	4
METZ	PLACE DE LA COMEDIE	RUE DU PONT DE LA PREFECTURE	PONT DES ROCHES	7300	2	50	0	4
METZ	PLACE JEAN MOULIN	RUE PASTEUR	AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE	11350	2	50	0	4
METZ	PONT DE L ARGONNE	RUE DE TOUL	RUE AUX ARENES	11600	2	50	0	4
METZ	RUE PAUL TORNOW	PLACE DE LA COMEDIE	RUE DES ROCHES	6500	2	30	0	5
METZ	PONT DES MORTS	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE DE PARIS	12169	2	50	0	4
METZ	PONT DU CANAL	RUE DE PARIS	A31	12802	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT ROUGE	AVENUE DE PLANTIERES	RN233	7500	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	RUE BELLE-ISLE	Pont	7400	2	30	U	3
METZ	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	Pont	PLACE DE LA COMEDIE	7500	2	30	0	5
METZ	RUE DES PRES	RUE DE TVOLI	RUE GEORGES DUCROCOQ	6300	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL VAUTRIN	MOYEN PONT	RUE DE LA PAIX	6000	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL VAUTRIN	RUE DE LA PAIX	RUE DU PONT DES ROCHES	5000	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL WILZER	RUE SAINTE-BARBE	RUE DE PARIS	6000	2	50	0	4
METZ	RUE AUX ARENES	RUE PAUL DIAGRE	RUE DE L ARGONNE	7000	2	50	0	4
METZ	RUE AUX ARENES	RUE DE L ARGONNE	PASASSE DU SABLON	5000	2	50	U	3
METZ	RUE AUX ARENES	PASSAGE DU SABLON	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	10700	2	50	0	4
METZ	RUE DE L ARGONNE	RUE AUX ARENES	RUE DES FRANCS	10000	2	50	0	4
METZ	RUE DE LA CHARRIERE	RUE DES PINS	RUE DES CARRIERES	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DE PARIS	QUAI PAUL WILZER	PLACE GORMONTFAGNE	12990	2	50	0	4
METZ	RUE DE QUEULEU	AVENUE DE PLANTIERES	RUE TURGOT	12000	2	30	U	3
METZ	RUE DE TOUL	RUE CLOVIS	RUE CHARLES PETRE	9000	2	50	0	4
METZ	RUE DU SABLON	RUE PASTEUR	RUE LAFAYETTE	8000	2	50	U	3
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE AUX ARENES	RUE GEORGE ROBINSON	10000	2	50	U	2
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE GEORGE ROBINSON	RUE JULES LAGNEAU	9500	2	30	U	3
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE GABRIEL PIERNE	RUE LOTHAIRE	10000	2	30	U	3
METZ	RUE DE SALIS	AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	5367	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DE CASTELNAU	RUE DU LAVOIR	7080	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DU LAVOIR	RUE DES PLANTES	7500	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DES PLANTES	RUE SAINT-ANDRE	8000	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-ANDRE	RUE LOTHAIRE	8900	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE RU PONT DES MORTS	MOYEN PONT	8000	4,4	50	0	4
METZ	RUE DES TANNEURS	RUE MAZELLE	TANNEURS O	9000	2	30	U	3
METZ	RUE DES TANNEURS	RUE DE LA BASSE SEILLE	TANNEURS U	9000	2	30	0	11/19 5

METZ	RUE DE TIVOLI	RUE DES PRES	RUE DES DEPORTES	6000	2	50	0	4
METZ	RUE SAINTE-BARBE	PONT EBLE	QUAI PAUL WILTZER	6500	7,4	50	0	4
METZ	RUE VAUBAN	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	AVENUE FOCH	8500	15,6	50	0	3
METZ	RUE DE VERDUN	RUE CLOVIS	PLACE JEAN MOULIN	12000	2	50	0	4
METZ	RUE VERLAINE	PLACE JEAN MOULIN	AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY	11700	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE PROVENCE	RUE CLAUDE BERNARD	RUE DU FORT DES BORDES	6000	5,2	50	0	4
METZ	RUE DE VALLIERES	RUE DE LA CORCHADE	RUE JEANNE JUGAN	5000	2	50	0	4
METZ	PONT DU VIGNOBLE	brételle R233	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	10000	2	50	0	4
METZ	RUE DES FRERES LACRETELLE	RUE DU PONT ROUGE	D955	15000	2	50	0	3
METZ	SQUARE DU GENERAL MANGIN	RUE GAMBETTA	RUE D AUSTRASIE	5000	13	50	0	4
METZ	RUE PASTEUR	RUE D AUSTRASIE	RUE HENRY MARET	5500	2	50	0	3
METZ	AVENUE FRANCOIS MITTERAND	RUE AUX ARENES	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DES HAUTS PEUPLIERS	RUE DE BELLETANCHE	RUE MONTPLAISIR	9000	2	50	0	4
METZ	RUE GEORGES DUCROCO	RUE DES PRES	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	5500	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE LOTHAIRE	RUE GABRIEL PIERRE	7500	2	50	0	4
METZ	RUE LOTHAIRE	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-PIERRE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE TURGOT	RUE DES 3 EVECHES	RUE GEORGES DUCROCO	5000	2	50	0	4
METZ	PONT DES ROCHES	QUAI PAUL VAUTRIN	PLACE DE LA COMEDIE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT DES ROCHES	QUAI PAUL VAUTRIN	PLACE CHAMBRE	5000	2	30	0	4
METZ	PLACE NELSON MANDELA	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE DU PONT DES MORTS	3000	19	50	0	4
METZ	RUE DE PONT-A-MOUSSON	RUE DU GENIE	RUE MANGIN	13000	4,2	50	0	3
METZ	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AVENUE JOFFRE	RUE DE SALUS	17240	2	50	0	3
METZ	AVENUE DE NANCY	RUE VERLAINE	RUE DU GENIE	13000	2	50	0	2
METZ	RUE CLAUDE BERNARD	RUE LOUIS GANNIE	BOULEVARD DE PROVENCE	8000	2	50	0	4
METZ	PLACE DE CHAMBRE	RUE DU PONT DES ROCHES	RUE DE TORNOW	6000	2	30	0	4
METZ	RUE BELLE-ISLE	RUE DU PONT DES MORTS	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	6500	5	50	0	4
METZ	RUE DE CASTELNAU	RUE PAUL DIACRE	RUE SENTE A MY	7500	2	30	0	5
METZ	RUE LAFAYETTE	PASSAGE DU SABLON	PLACE GENERAL DE GAULLE	14000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD MAGINOT	PLACE MAZELLE	BOULEVARD PAIXHANS	25000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD PAIXHANS	BOULEVARD ANDRE MAGINOT	PONT DES GRILLES	24000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD DE L EUROPE	RUE DES PETITES SOEURS	RUE DE STOXEY	6100	2	50	0	4
METZ	RUE ARDANT DU PICO	PLACE POUTIFFROY	PONT FAIDHERBE	17400	2	50	0	3
METZ	CITE UNIVERSITAIRE	PLACE SAULCY	PLACE SAULCY	5700	4	30	0	5
METZ	PASSAGE DE L'AMPHITHEATRE	RUE AUX ARENNES	RUE VAUBAN	15100	3	50	0	3
METZ	AVENUE DE PLANTIERES	RUE DES FRERES LACRETELLE	RUE DU PONT ROUGE	11300	5,4	50	0	4
METZ	AVENUE DE STRASBOURG	RUE DU PONT ROUGE	RUE DE BELLETANCHE	12800	5	50	0	3
METZ	AVENUE DE STRASBOURG	RUE DE BELLETANCHE	ROUTE DE LAQUENEXY	10000	2	50	0	4
METZ	AVENUE DE THIONVILLE	RUE DE LA PATROTTE	RUE DES INTENDANTS ERNEST ET JOSEPH JOBA	13600	2	50	0	3

Commune	Voie	Début	Fin	TMJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
METZ	AVENUE DE THIONVILLE	RUE DES INTENDANTS ERNEST ET JOSEPH JOBA	RUE PIERRE BOILEAU	14500	3,9	50	0	3
METZ	BOULEVARD DE TREVES	RUE HENRY DE RANCONVAL	PONT GAMBETTA	25200	2	50	0	3
METZ	ROUTE D ARS LAQUENEXY	AVENUE DE STRASBOURG	D 155d	8500	6,7	50	0	4
METZ	RUE DES ALLIES	ROUTE DE WOIPPY	PONT DU CANAL	10300	2	50	0	4
METZ	CARREFOUR DU BADE	RUE DU GENERAL METNAM	RUE DU BARROIS	28000	2	50	0	3
METZ	RUE DU FORT GAMBETTA	AVENUE DE THIONVILLE	AVENUE DES 2 FONTAINES	13800	2	50	0	3
METZ	RUE DU GENERAL METNAM	BOULEVARD DE L EUROPE	CARREFOUR DU BADE	6400	2	50	0	4
METZ	RUE DES DAMES DE METZ	RUE DE CASTELNAU	AVENUE ANDRE MALPRAUX	9000	2	50	0	4
METZ	PONT DU PONTIFFROY	PLACE DU PONTIFFROY	RUE SAINTE BARBE	7000	6,5	50	0	4
METZ	PLACE DU PONTIFFROY	BOULEVARD PONTIFFROY	PONT DU PONTIFFROY	24000	3,5	50	0	3
METZ	RUE HENRY DE RANCONVAL	BOULEVARD MAGNOT	BOULEVARD DE TREVES	18000	2	50	0	3
METZ	RUE JEAN BURGER	BOULEVARD DE TREVES	RUE FRANCOIS SIMON	13400	2	50	0	3
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	AVENUE JOFFRE	RUE DU GENERAL GASTON DUPUIS	7458	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE DU GENERAL GASTON DUPUIS	RUE DU MARECHAL LYAUTY	7020	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE DU MARECHAL LYAUTY	RUE WINSTON CHURCHILL	5700	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	AVENUE JOFFRE	PLACE DU ROI GEORGES	7218	0	30	0	5
METZ	AVENUE SEBASTOPOL	RUE DES CLOUTIERS	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	11700	5	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	RUE DU FORT QUEULEU	AVENUE SEBASTOPOL	17800	2	50	0	3
METZ	RUE WINSTON CHURCHILL	RUE DES CLERCS	RUE SERPENOISE	5112	0	30	0	5
METZ	RUE DE COETLOSQUET	RUE SERPENOISE	RUE DU PONT DES LOGES	5000	0	30	0	4
METZ	BOULEVARD VICTOR DEMANGE	BOULEVARD DE TREVES	BOULEVARD DE PAIXHANS	17100	2	50	0	3
METZ	PLACE DU ROI GEORGES	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE HENRY MARET	12300	7,7	50	0	3
METZ	PLACE RAYMOND MONDON	giratoire FOCH-JOFFRE	RUE PIERRE PERRAT	32000	2	50	0	3
METZ	RUE BELLE-ISLE	PLACE SAINT-VINCENT	RUE DES BENEDICTINS	1752	0	50	0	5
METZ	RUE DE LA PATROTTE	RUE GEORGES WEILL	RUE DU COMMANDANT BRASSEUR	5000	0	50	0	5
METZ	RUE DES INTENDANTS JOSEPH ERNEST JOBA	AVENUE DE THIONVILLE	feu tricolore	5000	0	50	0	5
METZ	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	RUE LAFAYETTE	RUE VAUBAN	5000	0	50	0	5
METZ	RUE DU JUGE P. MICHEL	RUE DE LA GARDE	RUE AUX OURS	5000	0	50	0	5
METZ	RUE PIERRE PERRAT	RUE HENRY MARET	RUE GAMBETTA	4236	0	50	0	5
METZ	RUE WINSTON CHURCHILL	RUE DU JUGE P. MICHEL	AVENUE NEY	4152	0	50	0	5

Commune	VOIE	DÉBUT	FIN	TMJA	% PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
SAINT-AVOLD	rue des Anglais	rue du Maréchal Foch	rue Lemire	10361	3,80	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue Maréchal Foch	D603	rue des Anglais	7348	3,90	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue du Général de Gaulle	rue du 27 novembre	Rue Poincaré	7533	4,10	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue de la Gare	avenue des Mitrailleurs	D20 (giratoire)	8398	4,20	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	boulevard de Lorraine	avenue Georges Clémenceau	rue Houllé	7315	3,80	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Boulevard de Lorraine	Rond Point de l'Europe	Rue Houllé	5500	3,80	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Boulevard de Lorraine	Avenue Clémenceau	Rue Foch	7000	3,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue des Généraux Altmeyer	Rue du Gros Hêtre	Route du Puits	5000	8,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue des Généraux Altmeyer	Rue du Gros Hêtre	Rond point de l'Europe	6077	6,10	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	avenue Georges Clémenceau	boulevard de Lorraine	RDE03	7600	3,50	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	avenue Georges Clémenceau	boulevard de Lorraine	rue du Général Hirschauer	7000	3,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue du 27 novembre	Rue du Général de Gaulle	rue des Mitrailleurs	6267	3,90	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Passage des Pollus	Rue Poincaré	Rue du 27 novembre	9741	1,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue des Moulins	rue Poincaré	Bld de Lorraine	5000	4,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue du Général Mangin	boulevard de Lorraine	Rue des Moulins	7500	3,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue du Général Mangin	Rond point de l'Europe	D603	5000	6,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue Poincaré	Rue du Général de Gaulle	Rue des Moulins	5000	3,00	50	Ouvert	3
SAINT-AVOLD	Rue du Général Hirschauer	Rue Foch	Avenue Clémenceau	7000	3,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue du Général Hirschauer	Avenue Clémenceau	Rue Poincaré	5000	4,00	50	Ouvert	4

COMMUNE	VOIE	DÉBUT	FIN	TMJA	% PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
SARREGUEMINES	rue de la Montagne	giratoire Rotherspitz	rue du Lycée	9000	2,60	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue Louis Pasteur	rue Sainte-Croix	Chaussée Louvain	5440	10,40	50	Ouvert	3
SARREGUEMINES	rue Clemenceau	rue du Maréchal Joffre	rue Geiger	6632	4,10	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue de la Montagne	rue du Lycée	pont SNCF	9001	2,60	50	Ouvert	2
SARREGUEMINES	rue de la Montagne	pont SNCF	rue Nationale	9001	2,60	50	Ouvert	3
SARREGUEMINES	rue de la Montagne	rue du Petit Paris	rue Victor Hugo	9001	2,60	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue du Maréchal Foch	rue Claire Oster	rue du Maréchal Joffre	6000	3,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue Clemenceau	rue Alexandre Geiger	pont de l'Europe	13000	3,00	50	Ouvert	3
SARREGUEMINES	rue Nationale	rue de la Montagne	Rue Sainte-Croix	6000	3,00	50	Ouvert	3
SARREGUEMINES	rue Clemenceau	rue de la Montagne	rue de Lallemand	6500	4,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue du Maréchal Foch	rue du Maréchal Joffre	D974-route de Bitché	11752	4,30	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue des Bouleaux	rue Jean Lamy	giratoire accès Cora	5500	3,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Chaussée de Louvain	Rue Ch. Utzschneider	Rue Pasteur	8634	4,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Rue Jean Lamy	Giratoire Rue des Bouleaux	Rue de Bitché	5241	4,00	30	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Champ de Mars	Rue Foch	Giratoire déviation Sud	6088	5,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Pont de l'Europe	Rue G. Clemenceau	Chaussé de Louvain	14762	4,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Pont des Alliés	Chaussé de Louvain	Rue J. Roth	8790	4,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Rue Ch. Utzschneider	Chaussé de Louvain	Rue Nationale	6000	3,00	50	Ouvert	3

Commune	Vote	Début	Fin	TMLJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
String-Wendel	Rue St-François	Rue Nationale	Gratoire Vieille Usine	5788	3	30	Ouvert	4
String-Wendel	Rue St-Guy	Rue Nationale	Panneau fin draglignération	7306	5	50	Ouvert	4
Commune	Vote	Début	Fin	TMLJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
THIONVILLE	Avenue Clémenceau	Avenue de Guise	Place du Luxembourg	6363	2,9	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue de Longwy	Rue des Horticulteurs	Rue Aimé Lemud	8020	1,5	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue de Longwy	Rue Aimé Lemud	Rue de Saint-Pierre	7000	2,0	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Route des Romains	Route d'Esch-Sur-Alzette	Route de Guentrange	11463	4,4	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Route des Romains	Alée de la terrasse	Rue de Saintignon	8000	3,0	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Route de Guentrange	Chaussée d'Asie	Route des Romains	10443	2,5	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Alée Bel Air	Rue du Frescaty	Chaussée d'Océanie	7330	4,8	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Alée R. Poincaré / Libération	Place de la République	Rue du Cygne	8205	3,9	50	U	4
THIONVILLE	Alée R. Poincaré / Libération	Chaussée d'Océanie	Rue du Cygne	8205	3,9	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Chaussée d'Amérique	Avenue Comte de Bertier	Avenue Saint-Expéry	15496	6,9	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Chaussée d'Océanie	Avenue Saint-Expéry	Alée de la Libération	10795	11,8	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Chaussée d'Asie	Alée de la Libération	Route de Guentrange	18705	4,8	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Chaussée d'Afrique	Chaussée d'Asie	Rue Paul Albert	18542	3,3	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Place de la République	Alée R. Poincaré	Rue de Strasbourg	20000	2,0	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Rue du Gl. Mangin	Avenue Martin	Alée R. Poincaré	10443	5,4	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue Paul Albert	Avenue Martin	Chaussée d'Afrique	10465	6,1	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Boulevard du Xxe Corps	Avenue Clémenceau	Alée R. Poincaré	5200	2,3	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Boulevard Foch	Alée R. Poincaré	Rue du Marnège	9213	1,0	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Boulevard Foch	Rue du Marnège	Avenue Clémenceau	9213	1,0	50	Ouvert	5
THIONVILLE	Rue du Général de Castelnau	Rond Point Martin	Place de la République	20134	3,2	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Quai Crauser	Place de la République	Quai Marchal	22803	3,9	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Quai Marchal	Quai Crauser	Place du Luxembourg	19255	0,5	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Avenue Comte de Bertier	Avenue Albert 1er	Chaussée d'Amérique	14717	3,7	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Avenue Albert 1er	Place du Luxembourg	Avenue de Gaulle	14717	3,7	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Avenue Albert 1er	Avenue de Gaulle	Square René Schwartz	14717	3,7	50	U	2
THIONVILLE	Avenue Albert 1er	Square René Schwartz	Rue de Gravelotte	14717	3,7	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Route de la Briquerie	Avenue de Guise	Chaussée d'Océanie	5555	2,5	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue des Horticulteurs	Rue de Longwy	Gratoire TERVILLE	7330	1,7	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue Saintignon	Route du Crève-Coeur	Chemain de la Guinguette	8750	3,0	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Place Notre Dame	Rue du Général Mangin	Alée R. Poincaré	6170	5,7	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue du Maillet	Route d'Esch-Sur-Alzette	Rue du Linkfing	5940	6,6	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Route du Crève-Coeur	Rue Château Jeannot	Rue Friscaty	6306	3,2	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue des Enfants De La Fensch	Rue du Maréchal Joffe	Rue de Saint-Pierre	8055	2,30	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue Friscaty	Alée Bel-Air	Route du Crève-Coeur	5831	3,3	50	Ouvert	4

Commune	Voie	Début	Fin	TMJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
THIONVILLE	Rue du Maréchal Joffe	Rue de Saint-Pierre	Rue Stephen Liegard	8540	3,00	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue du Maréchal Joffe	Rue du Général Castelhan	Rue Stephen Liegard	14210	2,50	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Rue du Maréchal Joffe	Place Marie-Louise	Place de la République	10000	2,00	50	U	4
THIONVILLE	Avenue Merlin	Rue du Général Mangin	Rue de Saint-Pierre	7382	2,30	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue Saint-Pierre	Avenue Merlin	Rue du Maréchal Joffe	6190	1,7	50	U	4

Commune	Voie	Début	Fin	TMJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
SAINT-JULIEN-LES-METZ	RUE DES TERRES ROUGES	RUE JEAN BURGER	RUE DES MELEZES	6000	0,00	30	Ouvert	5

Commune	VOIE	DÉBUT	FIN	TMJA	% PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
Woippy	rue de la Gare	rue de Metz	rue de Maison Neuve	18768	1,0	50	Ouvert	3
Woippy	Rue de Maison Neuve	Rue de la Gare	RD 953	10000	1,0	50	Ouvert	3
Woippy	rue Maréchal Foch	rue Henry Ladonchamps	rue de la Gare	7429	4,6	50	Ouvert	4
Woippy	rue du Rucher	rue de Metz	rue de la Chavée	6341	0,0	50	Ouvert	4
Woippy	rue du Fort Gambetta	RD953	avenue des deux fontaines	13753	3,0	50	Ouvert	3

Commune	Voie	Debut	Fin	TMJA	%PL	Vitesse	Type Rue	Categorie
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DU CANAL	RUE DU GENIE	RUE DES COUVENTS	8500	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES COUVENTS	RUE DU CANAL	RUE DE REIMS	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES COUVENTS	RUE DE REIMS	RUE CHARLES DE GAULLE	6000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE MERISSE	RUE DES COUVENTS	RUE DE PONT-A-MOUSSON	5300	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE CHARLES DE GAULLE	RUE DES COUVENTS	RUE SAINT-PAUL	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE BLORY	RUE DE MARLY	RUE DES VOLONTAIRES	6000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE BLORY	RUE DES VOLONTAIRES	RUE DE LA HORGNE	7000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE LA HORGNE	CHEMIN DE BLORY	Port HORGNE	7700	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-ANDRE	RUE DE MARLY	RUE GENERAL FRANATTE	7000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-ANDRE	RUE DE MARLY	RUE PHILIPPE COLSON	6500	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-ANDRE	RUE PHILIPPE COLSON	Port HORGNE	8000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE MARLY	RUE SAINT-ANDRE	RUE DE BLORY	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DU STADE	RUE DE MARLY	AVENUE DES ORMES	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES LOGES	RUE SAINT-LADRE	RUE MANGIN	6000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES LOGES	RUE SAINT-LADRE	RUE MANGIN	6000	2.00	50	U	3
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	RUE SAINT-LADRE	RUE DE PONT-A-MOUSSON	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE PONT-A-MOUSSON	RUE MANGIN	RUE DE JOUY	13045	4,2	50	O	3
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-LADRE	RUE DE FRESCATY	RUE PAUL SIMMINGER	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-LADRE	RUE MONSEIGNEUR HEINTZ	RUE DE FRESCATY	8000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE FRESCATY	RUE SAINT-LADRE	Gitatoire MARLY	8000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES JONCS	RUE DE FRESCATY	CHEMIN DES SOURCES	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES LILAS	RUE DE PONT-A-MOUSSON	passage SNCF	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	AVENUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMAN	RUE DE PONT-A-MOUSSON	RUE DU FOSSE	6000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DU CANAL	RUE DES COUVENTS	RUE DU FOSSE	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DU HAUT RHELE	RUE DE TOURENNE	RUE DE PONT-A-MOUSSON			50	O	5
MONTIGNY-LES-METZ	PASSAGE DU HAUT RHELE	RUE DU HAUT RHELE	RUE DU SAINT QUENTIN			50	O	5